



Audition de mon fils de 15 ans

Par **Jeromeplouvien**, le **17/10/2019** à **12:19**

Bonjour , mon fils de 15 ans a commis un delit cet ete avec plusieurs de ses camarades cet été (destructions de biens publics) .

Ils ont ete auditionnés ce mardi et mercredi a la brigade de gendarmerie de ma commune. Garde a vue de 24 heures puis prolongation de celle ci pendant 10 heures .

Deux de ces camarades sont sortis au bout de 24 heures de gardes a vue et lui et un autre sont resté 36 heures . A l issue de sa garde a vue le me suis laisser entendre qu un des 2 garcons qui sont sortis la vieille a ete auditionné par un oncle de la famille . Je suis stupefait d entendre cela .

Ma question est : un gendarme a t il le droit d auditionner un membre de sa famille . N y a t il pas vice de procedure si cela est confirmer ?

Je condamne les actes de mon fils mais je ne siis pas certains qu auditionner un membre de sa famille soit legal .

Je vous remercie d avance pour vos reponses . Cordialement .